

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 7026

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Nadot et M. Pancher

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 27, insérer l'article suivant:**

À compter du 1^{er} janvier 2025, l'accès aux zones à faible émission mobilité des véhicules émettant plus de 20 mg/km de particules fines issues du freinage et non équipés de capteurs des particules de freinage est interdit. Un décret en Conseil d'État définit les modalités de mesure.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'impact des particules fines due au freinage peuvent être supérieurs à celui de la combustion des moteur

En ce sens il est proposé d'interdire les véhicules les plus émetteurs de ces particules fines dues au freinage